



**Arrêté concernant la circulation routière  
de la commune de Fontainemelon, du 30 mars 2009**

Décision : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 21 avril 2009

Service des Ponts et Chaussées,  
L'ingénieur cantonal,



Nicolas Merlotti

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès sa publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, les frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".